

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLÔME SUPÉRIEUR  
DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

Conférant le GRADE DE MASTER

La Ministre de L'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable ;

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 modifié relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

Vu l'arrêté du 13 février 2019 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion ;

Vu les résultats obtenus par l'intéressé(e) ;

Vu la délibération du jury consécutive à la session de DSCG 2023 ;

délivré à M. TAMBLA Massaranga Aziz

né le 29 mars 1997, à YOPOUGON (CÔTE D'IVOIRE)

le présent DIPLÔME SUPÉRIEUR DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION pour en joir,

avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Pour la Ministre de l'Enseignement Supérieur,  
de la Recherche et de l'Innovation  
et par délégation, le Représentant de l'Académie de Rennes

Signature du titulaire :



Emmanuel ETHIS

N° 2023020091465300007

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales (\*) et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou des droits dont le bénéfice était demandé.

(\*) dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE